

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2640

présenté par
M. Guiniot et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Aide publique au développement »

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	767 000 000
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0
TOTAUX	0	767 000 000
SOLDE	-767 000 000	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	500 000 000
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0
TOTAUX	0	500 000 000
SOLDE	-500 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à minorer les crédits, d'un montant de 767 000 000 euros en autorisations d'engagement, et d'un montant de 500 000 000 euros en crédits de paiement, de l'action 1 « Aide économique et financière multilatérale » du programme n° 110 « Aide économique et financière au développement ».

Dans le contexte critique de nos finances publiques, il semble malvenu d'augmenter de 125 % les autorisations d'engagement, et de plus d'un milliard en crédits de paiement l'aide multilatérale qui reste mal contrôlée dans son usage par la France, dont les retombées sur les pays cibles de la diplomatie française sont trop faibles.

Elle relève d'engagements présidentiels successifs qui n'ont pas tenu compte du CICID de 2018 ni de la Loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales actant une diminution de l'aide multilatérale au profit de l'aide bilatérale.